Grâce à un arrêté paru ce jour au Journal officiel, la prothèse épirétinienne *Argus II* est désormais intégralement prise en charge dans le cadre du « forfait innovation ». Ce système de prise en charge dérogatoire a été mis en place par Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, afin de mettre plus vite à disposition des patients des solutions thérapeutiques particulièrement innovantes.

La prothèse épirétinienne *Argus II* est un dispositif médical innovant développé par la société *Second Sight*
, pour compenser partiellement, chez certains patients atteints de rétinopathies pigmentaires, le handicap lié à la perte de vision induite par la dégénérescence de la rétine.

Un arrêté pris ce jour permet une prise en charge intégrale par l'assurance maladie dans le cadre du « forfait innovation », système de prise en charge dérogatoire conçu pour encourager le développement et accélérer l'accès à des technologies particulièrement innovantes dans le champ de la santé. Les coûts du dispositif médical, de l'acte de pose et de l'hospitalisation seront ainsi intégralement couverts.

Grâce au « forfait innovation », des patients sélectionnés selon des critères validés par la Haute Autorité de Santé (HAS), bénéficieront ainsi gratuitement de ce dispositif médical sur une période maximale de 5 ans.

Trois établissements hospitaliers pourront proposer *Argus II* dans le cadre du « forfait innovation » : le Centre hospitalier national d'ophtalmologie (CHNO) des Quinze-Vingts, le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux et le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Strasbourg.

Pour la première fois et sans aucune avance de frais, des patients malvoyants pourront bénéficier de cette prothèse innovante.